

Jardin communautaire écologique «Les Coccinelles» de Bromont
 Changements dans les règlements généraux
 Présenté et adopté à l'AGA du 27 avril 2019

Révision : Mars 2014

Révision : Avril 2019

<p><u>SECTION III : Membres</u> Page 4</p> <p><u>4. Droits et obligations des membres</u> : Les membres locataires ont le droit de participer à toutes les activités de la corporation, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter. Ils sont éligibles comme futurs membres du C.A. Les colocataires peuvent participer aux activités de la corporation, assister aux assemblées des membres et y voter. Ils ne peuvent pas recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres ni être nommés membres du C.A. Tous les membres locataires sont responsables de s'assurer que le C.A. dispose de coordonnées fiables pour entrer en contact avec le locataire.</p>	<p><u>SECTION III : Membres</u> Page 4</p> <p><u>4. Droits et obligations des membres</u> : Les membres locataires et colocataires ont le droit de participer à toutes les activités de la corporation, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter. Ils sont éligibles comme futurs membres du C.A. Tous les membres locataires sont responsables de s'assurer que le C.A. dispose de coordonnées fiables pour entrer en contact avec le locataire et le colocataire.</p>
<p><u>SECTION III : Membres</u> Page 4-5</p> <p><u>6. Expulsion</u> Il est néanmoins possible pour le C.A. de procéder à l'expulsion immédiate d'un membre par vote majoritaire s'il est témoin d'une situation jugée grave ou exceptionnelle qui justifierait une sanction immédiate, tel le vol, le vandalisme, le harcèlement ou la violence.</p>	<p><u>SECTION III : Membres</u> Page 4-5</p> <p><u>6. Expulsion</u> Il est néanmoins possible pour le C.A. de procéder à l'expulsion immédiate d'un membre par vote majoritaire s'il est témoin d'une situation jugée grave ou exceptionnelle qui justifierait une sanction immédiate, tel le vol, le vandalisme, le harcèlement ou la violence.</p> <p>Avant d'expulser un membre, le conseil d'administration doit l'aviser du moment où son cas sera étudié et lui donner l'occasion d'être entendu. Un délai de convocation de 10 jours pour une réunion avec le CA est requis. Lors de cette séance, le membre visé a la possibilité d'exposer les motifs de son opposition à la proposition d'expulsion et les changements qu'il s'engage à apporter en vue d'une correction de la situation à l'origine de la procédure d'expulsion.</p>

<p><u>SECTION V : Le conseil d'administration</u> Page 8</p> <p><u>2. Éligibilité et conditions</u></p> <p>Tout membre locataire peut être élu au C.A. La mise en candidature d'un poste au C.A. par procuration n'est pas acceptée.</p>	<p><u>SECTION V : Le conseil d'administration</u> Page 8</p> <p><u>2. Éligibilité et conditions</u></p> <p>Tout membre locataire et colocataire peuvent être élus au C.A. La mise en candidature d'un poste au C.A. par procuration est acceptée. Dans ce cas, une lettre de candidature écrite est recommandée.</p>
<p><u>SECTION V : Le conseil d'administration</u> Page 9</p> <p><u>10. Participation par téléphone</u></p> <p>Les membres du C.A. peuvent, par consentement unanime, participer à une assemblée du C.A. à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer verbalement, notamment par téléphone. Ils sont alors reconnus comme ayant assisté à l'assemblée.</p>	<p><u>SECTION V : Le conseil d'administration</u> Page 9</p> <p><u>10. Participation par téléphone, par courriel, par appel vidéo ou audio</u></p> <p>Les membres du C.A. peuvent, par consentement unanime, participer à une assemblée du C.A. à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer verbalement ou par écrit. Ils sont alors reconnus comme ayant assisté à l'assemblée et les décisions votées sont aussi valides que si elles avaient été adoptées à une assemblée du C.A. dûment convoquée et tenue en personne.</p>
<p><u>SECTION V : Le conseil d'administration</u> Page 10</p> <p><u>15. Procès-verbaux</u></p> <p>Tout membre de la corporation peut consulter les procès-verbaux et résolutions du C.A. avec un préavis de sept jours.</p>	<p><u>SECTION V : Le conseil d'administration</u> Page 10</p> <p><u>15. Procès-verbaux</u></p> <p>Tout membre de la corporation peut consulter les procès-verbaux et résolutions du C.A. avec un préavis de 14 jours. Le CA est seul juge des informations confidentielles qu'il souhaite soustraire des procès-verbaux dont il accorde la consultation à un membre. Les informations exclues sont uniquement celles pouvant porter préjudice à un membre.</p>